Recensement militaire

Indispensable notamment pour effectuer la Journée de Défense et Citoyenneté, le recensement militaire est obligatoire dès l'âge de 16 ans. Pour effectuer cette démarche à la mairie d'Uzès, il faut impérativement y être domicilié.

Tous les jeunes Français ayant atteint l'âge de 16 ans, filles et garçons, doivent spontanément se faire recenser en se rendant dans leur mairie (entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3e mois qui suit celui de l'anniversaire) et muni de la **notice individuelle de recensement remplie**. Cette formalité est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics.

Enfin, sachez que la présence d'un adulte ou parent, n'est pas nécessaire pour effectuer cette démarche.

Les pièces à fournir :

- CNI
- Livret de famille
- Justificatif de domicile
- Notice individuelle de recensement remplie

Naturalisation : quels justificatifs pour les enfants mineurs ?

Pour faire une , vous devez fournir les **justificatifs** suivants concernant **vos enfants mineurs** :

- Acte de naissance (particuliers) **de chaque enfant**, et pour les enfants adoptés, le **jugement d'adoption**
- Si la mention de la nationalité française ne figure pas dans l'acte de naissance, certificat de nationalité française (particuliers) **pour les enfants français**
- Pour les **enfants scolarisés**, copies des **certificats de scolarités de l'année en cours**
- Pour les **enfants non scolarisés**, copie de **tout document justifiant de leur résidence à votre domicile**. Par exemple, copies des pages remplies du carnet de santé, contrat de garde à domicile.
- Pour le(s) enfant(s) qui vous ont rejoint en France **par regroupement familial**, copie de la **décision autorisant leur entrée en France**

En fonction de votre situation, **d'autres documents peuvent vous être demandés**.

Acte de l'état civil

Un acte d'état civil doit être fourni en copie intégrale et en original dans la langue du pays d'origine.

Un acte de l'état civil français doit être délivré depuis moins de 3 mois.

Copie ou original d'un document

Vous pouvez fournir des copies des documents demandés à l'exception des actes de l'état civil.

Vous devez toutefois pouvoir présenter les originaux des documents si nécessaire.

Une copie d'un acte étranger doit être accompagnée, si nécessaire, d'une copie de la décision en exécution de laquelle il a été établi, rectifié ou modifié.

Traduction

Vous devez joindre une traduction de chaque document rédigé en langue étrangère.

Vous devez fournir l'original de la traduction.

La traduction doit être faite par un traducteur inscrit sur la liste des experts agréés par les cours d'appel (particuliers).

La traduction n'est toutefois pas nécessaire pour un **extrait plurilingue d'acte de naissance** dont l'une des langues est le français.

De plus, pour éviter d'avoir à traduire certains **documents délivrés par un pays de** l'Union européenne, un **formulaire multilingue** peut être joint.

Consultez le site e-justice pour avoir des informations complémentaires.

Légalisation ou apostille

Certains documents établis à l'étranger doivent être ou pour être acceptés en France.

Renseignez-vous auprès de l'ambassade ou au consulat du pays concerné.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat étranger en France

À savoir

un **simulateur** vous indique la liste **personnalisée** des **documents à fournir** pour demander la **naturalisation française**. Vous pouvez aussi consulter une **vidéo**.

- Demande de naturalisation : quels documents fournir ? - Simulateur

Voir aussi...

- Actes d'état civil (particuliers)
- Demande d'asile (réfugié, protection subsidiaire, apatride) (particuliers)
- Demande de naturalisation (particuliers)
- Légalisation d'un acte public établi par une autorité étrangère (particuliers)

Références

- Décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française

@ Services en ligne et formulaires

- Demande de naturalisation : quels documents fournir ? - Simulateur
- Demande en ligne de naturalisation française ou de réintégration dans la nationalité française - Téléservice
- Demande d'acquisition de la nationalité française par naturalisation ou réintégration - Formulaire - Cerfa n°12753*03

Questions - Réponses

- Traduction d'un document : comment trouver un traducteur agréé ? (particuliers)
- Naturalisation française : quels justificatifs d'état civil et de nationalité ? (particuliers)
- Naturalisation française : quels justificatifs de domicile fournir ? (particuliers)
- Naturalisation : quels documents fournir si l'on est divorcé, séparé ou veuf ? (particuliers)
- Naturalisation française : quels documents fournir si l'on vit en couple ? (particuliers)
- Naturalisation française : quels justificatifs de revenus et d'impôts fournir ? (particuliers)
- Nationalité française : comment justifier de son niveau en français ? (particuliers)

CONTACT

Accueil - Formalités administratives - Recensement militaire

Mairie Uzès
1, place du Duché
30700 Uzès

0466034848
benoist.antoine@uzes.fr

VOIR LA FICHE

MAIRIE D'UZÈS
Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex
Deux entrées possibles :
1, place du Duché
1, place Albert 1er
30700 Uzès
Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:
Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45
Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15
1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)